



**14 février 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le quatorze février deux-mille-vingt-trois (14 février 2023) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM les conseillers	Nicolas Bottreau Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 9 février 2023.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

**2. RÉS. 20.02.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
14 FÉVRIER 2023  
À 18 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
  - 3.1 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 206 800 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023;
  - 3.2 Émission de billets;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

3.1 RÉS. 21.02.2023

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 206 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 206 800 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2005-106	130 900 \$
2005-106	75 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle avait le 30 janvier 2023, un emprunt au montant de 206 800 \$, sur un emprunt original de 545 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2005-106 et 2005-106;

ATTENDU QU'en date du 30 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-106 et 2005-106;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>37 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>39 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>41 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>43 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>45 300 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2005-106 et 2005-106, soit prolongé de 22 jours.

Adoptée

## Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	206 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 206 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

37 600 \$	4,99000 %	2024
39 300 \$	4,99000 %	2025
41 300 \$	4,99000 %	2026
43 300 \$	4,99000 %	2027
45 300 \$	4,99000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,99000 %

## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 600 \$	5,05000 %	2024
39 300 \$	5,05000 %	2025
41 300 \$	5,05000 %	2026
43 300 \$	5,05000 %	2027
45 300 \$	5,05000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,05000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 600 \$	5,20000 %	2024
39 300 \$	5,00000 %	2025
41 300 \$	4,65000 %	2026
43 300 \$	4,50000 %	2027
45 300 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,64700

Coût réel : 5,10610 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 206 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-106. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

#### 5. RÉS. 23.02.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 33.

Adoptée

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vicki Emard  
Mairesse